

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 février 2023 - Délibération n° 2023/02/02

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT A EVOLIS 23 : MANDAT PREALABLE AU PROTOCOLE D'ACCORD.

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 14 février 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine – FAURE Josette - SARTY Denis – SIMON CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – BOSLE Alain - GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – HAMONEAU Nicolas – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël – SALADIN Christine - LAROCHE Michel – POITOU Delphine - LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaients excusés : BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – LAGRAVE Annick – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – CALOMINE Alain – NOURISSEAU Pierre-Marie – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément.
3. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à GARGUEL Karine.
4. M FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc.
7. M. SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à COTICHE Thierry.
8. M. NOURISSEAU Pierre-Marie donne pouvoir à M. SIMON CHAUTEMPS Franck.
9. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.

Suppléance : M. HAMONEAU Nicolas remplace M. BERTELOOT Dominique – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	40	49			
Pour	Contre				
49	-	-	-	-	-

En juin 2022, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a acté le « Traitement » de la compétences déchets à EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'intégrer une entente préalable à la construction d'un nouvel incinérateur dont la mise en service est prévue en 2029 et de mutualiser les autres processus de traitement.

Dans l'attente de cette mise en service, EVOLIS 23 doit s'organiser pour identifier et mettre en œuvre des solutions alternatives de traitement.

Le groupe de travail constitué pour établir le protocole d'accord préalable au transfert, auquel participe activement la Communauté de communes Creuse Grand Sud, a proposé un travail par étape, flux par flux. La première organisation à construire concerne le flux prioritaire des Ordures Ménagères Résiduelles.

Il s'agit de donner mandat à EVOLIS 23 pour la constitution et la préparation d'une commande pour le traitement du flux OMR en 2024 concernant les futurs nouveaux membres du syndicat et ce en amont de la signature du protocole d'accord qui devrait intervenir au cours de l'année 2023. D'autres flux pourraient être concernés au cours de l'année 2023.

En effet, EVOLIS 23 doit engager une prospection, dès le premier trimestre 2023, pour faire émerger et organiser des solutions de traitement effectives pour le 1^{er} janvier 2024.

Compte-tenu des délais nécessaires à la rédaction du protocole d'accord et à la signature des actes relatifs au transfert de la partie « traitement » de la compétence, il est nécessaire qu'EVOLIS 23 puisse entamer un travail en amont de la date d'effet du transfert.

Une première analyse a montré que les coûts de traitement des OMR en 2023 étaient homogènes pour les entités qui vont rejoindre EVOLIS 23. Seul le syndicat bénéficie aujourd'hui de tarifs plus économiques dans le cadre de son entente avec le SYDED 87 et Limoges Métropole. Le tarif du traitement pourrait être mutualisé entre les entités qui vont rejoindre EVOLIS 23 et avec une recherche d'optimisation économique et des coûts de transport.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Donne mandat à EVOLIS 23 afin d'entamer la recherche d'opérateurs pour le traitement des OMR, le cas échéant pour d'autres flux, et pour le compte de toutes les entités devant rejoindre le syndicat pour le volet « traitement » de la compétence déchets au 1er janvier 2024.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Mme La Vice-Présidente,
Martine LAPORTE.



The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest'. The text inside the stamp reads 'Communauté de Communes' at the top, 'Le Président' in the center, and 'Creuse Sud-Ouest' at the bottom. A handwritten signature is written over the stamp, and a large handwritten 'he' is visible to the right of the stamp.